

Document d'orientation

Cadre d'établissement des priorités pour les demandes inscrites au Registre des demandes de qualité non financées

Août 2017

Contexte

Il est dans l'intérêt du Fonds mondial et des partenaires de mise en œuvre que les fonds disponibles soient pleinement mis à profit. Ainsi, suite à l'approbation par le Conseil d'administration du Fonds mondial de la méthodologie d'allocation¹, le Comité de la stratégie du Fonds mondial a approuvé un nouveau cadre d'établissement des priorités visant à orienter l'utilisation des autres sources de financement disponibles² au niveau du portefeuille.

Le cadre d'établissement des priorités doit être appréhendé dans le contexte plus large de l'approche globale du Fonds mondial en matière d'investissement et de gestion du portefeuille. Dans l'exercice habituel de la gestion des subventions, le Secrétariat du Fonds mondial et les partenaires travaillent continuellement ensemble, avec les pays, pour remédier aux problèmes qui entravent la mise en œuvre. Par conséquent, en premier lieu, les pays doivent activement reprogrammer les fonds potentiellement inutilisés dans la même composante de maladie jusqu'à la fin du cycle de vie de la subvention, y compris en faveur de priorités figurant dans le Registre des demandes de qualité non financées³. Les pays confrontés à des difficultés de mise en œuvre ou à des obstacles à l'intensification ne seront pas pénalisés lors de la mise en place du cadre d'établissement des priorités : il restera possible pour les subventions à faible absorption de se rattraper grâce aux dépenses et aux activités programmatiques jusqu'à la fin de leur période de mise en œuvre.

Cadre d'établissement des priorités

La cadre d'établissement des priorités du Fonds mondial sert à orienter l'utilisation des fonds qui deviennent disponibles au cours d'une période d'allocation afin qu'ils soient utilisés pour financer des demandes figurant au [Registre des demandes de qualité non financées](#). Ce cadre est conçu pour optimiser l'impact et l'utilisation des fonds disponibles, afin d'atteindre les objectifs de la [Stratégie](#)

¹ GF/B35/DP10.

² Approuvées par le Comité d'audit et des finances du Fonds mondial.

³ Dans des circonstances exceptionnelles, la reprogrammation de fonds entre différentes composantes de maladie peut aussi être approuvée par le Comité d'approbation des subventions et le Conseil d'administration.

[2017/2022 du Fonds mondial : Investir pour mettre fin aux épidémies](#) (Stratégie du Fonds mondial).

Au cours d'une période d'allocation, des sources de financement peuvent devenir disponibles de trois manières :

- (i) Promesses de dons et contributions supplémentaires de la part des donateurs ;
- (ii) Fonds d'une subvention restant inutilisés à la fin d'une précédente période d'allocation (ex. : 2014-2016) ;
- (iii) Fonds qui, selon les prévisions, resteront inutilisés pour le portefeuille pris dans son ensemble, sous réserve d'ajustements par le Secrétariat en fonction des risques et d'approbation par le Comité d'audit et des finances du Fonds mondial.

Tous les pays récipiendaires de subventions du Fonds mondial peuvent faire inscrire des interventions au Registre des demandes de qualité non financées. La qualité d'une demande est déterminée par le Comité technique d'examen des propositions, qui évalue les demandes de financement hiérarchisées au-delà de la somme allouée. Une demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée peut être présentée avec la demande de financement ou plus tard, et peut être mise à jour pendant l'établissement de la subvention ou la mise en œuvre afin de garantir que les interventions figurant au Registre des demandes de qualité non financées sont toujours d'actualité.

Principes-clés du cadre d'établissement des priorités

- Investir pour optimiser l'impact et l'utilisation des fonds disponibles, afin d'atteindre les objectifs de la Stratégie du Fonds mondial ;
- Identifier les causes profondes des obstacles à la mise en œuvre et à l'utilisation efficace des fonds alloués et s'y attaquer ;
- Explorer les possibilités de réinvestissement au sein de la composante de maladie, tout en restant flexible pour optimiser l'impact et utiliser les fonds sur l'ensemble du portefeuille ;
- Être en phase avec les objectifs de la méthodologie d'allocation et la nécessité d'avoir des investissements durables, tout en tenant compte de la charge de morbidité et de la capacité économique du pays.

Critères d'établissement des priorités

Conformément à la [méthodologie d'allocation](#), les interventions figurant au Registre des demandes de qualité non financées seront classées par ordre de priorité suite à une évaluation globale et qualitative, fondée sur le degré de conformité avec les critères suivants :

- Maintien des services et programmes essentiels et vitaux soutenus par le Fonds mondial, conformément aux objectifs de la méthodologie d'allocation ;
- Potentiel d'optimisation de l'impact mesurable sur la base de l'examen et des recommandations du Comité technique d'examen des propositions, établissement des priorités en fonction des besoins et des lacunes critiques, nécessité d'intensification durable et élimination des obstacles, difficultés et risques entravant la mise en place de systèmes résistants et pérennes pour la santé ;
- Investissements stratégiques pour renforcer la pérennité des investissements du Fonds mondial et des programmes nationaux et/ou pour répondre aux problèmes spécifiques liés à la transition ;
- Mesure dans laquelle la somme allouée à une composante maladie pour un pays donné est inférieure au montant initialement calculé, afin de garantir la cohérence avec les objectifs de la méthodologie d'allocation ;

- Autres considérations d'investissement dans des priorités stratégiques et opérationnelles, alignement avec les priorités en matière d'investissements à effet catalyseur et les autres besoins essentiels identifiés lors de la mise en œuvre.

En outre, pour tenir compte de la situation particulière de chaque pays, des priorités exceptionnelles et des circonstances des différentes maladies, des informations contextuelles, complémentaires et opérationnelles sont prises en considération dans le processus d'établissement des priorités.

Processus d'établissement des priorités

Étape 1 : Identification par le Secrétariat de fonds devenant disponibles pour des investissements pendant la période d'allocation.

Étape 2 : Approbation des fonds disponibles par le Comité d'audit et des finances.

Étape 3 : Évaluation des pays/programmes récipiendaires ayant des interventions inscrites au Registre des demandes de qualité non financées qui pourraient bénéficier des fonds disponibles, aux conditions suivantes : i) le pays remplit ses obligations de cofinancement ; ii) aucune procédure de recouvrement n'a été lancée par le Bureau de l'Inspecteur général du Fonds mondial, et iii) le pays est en mesure d'absorber des investissements supplémentaires.

Étape 4 : Le Secrétariat procède à un examen du Registre des demandes de qualité non financées en appliquant les critères d'établissement des priorités décrits ci-dessus. Le Secrétariat détermine quelles sont les demandes susceptibles de bénéficier des fonds disponibles en tenant compte des niveaux de financement requis pour la durée restante des subventions en cours.

Étape 5 : Le Comité d'approbation des subventions examine et recommande des investissements en tenant compte des ressources disponibles et des priorités définies suite à l'examen du Registre des demandes de qualité non financées.

Étape 6 : Tous les investissements de fonds disponibles dans des programmes de subvention doivent obtenir l'approbation du Conseil d'administration du Fonds mondial pour être validés.

Calendrier

Le processus d'optimisation du portefeuille peut avoir lieu à tout moment pendant la période d'allocation, afin de remédier aux lacunes importantes qui restent à combler ou de répondre aux besoins urgents, en fonction des ressources disponibles. Le Secrétariat du Fonds mondial sera chargé d'anticiper le moment où des fonds supplémentaires pourraient devenir disponibles et celui où le processus d'optimisation pourrait être mené.

Reprogrammation

Tous les pays sont encouragés à présenter une demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée pouvant devenir une demande de qualité non financée après évaluation. Ainsi, chaque pays aura des interventions préapprouvées à intégrer à sa subvention si des économies sont faites ou si des gains d'efficacité sont identifiés pendant l'établissement de la subvention, ou à inclure à une reprogrammation pendant la mise en œuvre si des fonds deviennent disponibles. Les pays sont encouragés à reprogrammer des montants potentiellement inutilisés dans la même composante de maladie jusqu'à la fin du cycle de vie de la subvention, notamment en faveur de priorités inscrites au Registre des demandes de qualité non financées.